

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2020
5. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2020
6. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2020
7. Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie chauffage) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
8. Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie menuiserie) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
9. Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie garde-corps) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
10. Adhésion de la Commune de Sombrefe au portail fédéral Be-Alert
11. Sécurité civile : Mise à disposition de cartes SIM prioritaires Blue Light Mobile - Convention avec "Astrid" - Approbation
12. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Place de Ligny
13. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Place de Damvillers
14. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR rue G. Bauwens
15. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du quart communal
16. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du président
17. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation des membres
18. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
19. Gestion active de la dette : Restructuration par rallongement de la durée de remboursement
20. Enseignement : Conseil de participation - Composition et désignation des membres
21. Enseignement : Organisation d'une étude encadrée au sein de l'école communale - Convention avec l'asbl Educ&Sport - Approbation
22. Cadre de Vie : "projet-pilote en collectes innovantes" - Marché de fourniture : Conditions, estimation et mode de passation
23. Cadre de Vie : Achat d'un véhicule électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
24. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation du broyeur de branches Vandaele
25. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
26. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
27. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
28. Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal
29. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale
30. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale

Séance à huis clos :

31. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
32. Enseignement : Année scolaire 2019-2020 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle
33. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 12-09-19 au 30-09-19 - 1P - Emploi vacant- Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 24P - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 10-09-19 au 30-09-19 - 5P - Emploi vacant - Ratification
36. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02/09/2019 au 30/09/2019 - 2P - Ratification
37. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-06-20 - 24P - Emploi vacant - Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-06-20 - 24P - Emploi vacant - Ratification
39. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 24P - Ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 16P - Ratification
41. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 14P - Ratification

42. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 19P - Emploi vacant- Ratification
43. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 5P - Ratification
44. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice primaire temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 2P - Ratification
45. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice primaire temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 4P - Ratification
46. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice primaire temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 10P - Ratification
47. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 02-09-19 au 30-09-19 - 8P - Ratification
48. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial de néerlandais du 02-09-19 au 30-09-19 - 2P - Ratification
49. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial de néerlandais du 02-09-19 au 30-09-19 - 4 périodes - Ratification
50. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial d'anglais du 02-09-19 au 30-09-19 - 4P - Ratification
51. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un maître de psychomotricité du 02-09-19 au 30-09-19 - 1P - Ratification
52. Enseignement : Institutrice primaire à l'Ecole communale de Sombreffe - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOIX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. LECONTE entre en séance pour le point 3.

M. RUQUOY entre en séance pour le point 7.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe en date du 19 août 2019 que le marché de transport scolaire et de personnes 2019-2021 attribué par le Collège communal du 01/07/2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe en date du 30 août 2019 que le marché de services ayant pour objet la préparation et la distribution de repas scolaires pour les années scolaires 2019-2023 attribué par le Collège communal du 24/07/2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Observation :

Mr Leconte entre en séance pour le point 3.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 27 août 2019: Fête de quartier- rue Maccara - secteur de Boignée

- 29 août 2019: Organisation d'une course cycliste "GP Albert Fauville"

- 05 septembre 2019: Tongrenelle se rencontre - secteur de Tongrinne

- 05 septembre 2019: Apéros Sombreffois à la Ferme d'en Bas à Ligny - interdiction de stationner - secteur de Ligny

- 05 septembre 2019: Apéros Sombreffois à la Ferme d'en Bas à Ligny - mesures pour la préservation de la tranquillité publique - secteur de Ligny

- 09 septembre 2019: Fête de la Saint Lambert - Place de Ligny - secteur de Ligny

OBJET N°4 : Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2020

En séance publique;

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée du 26 août 2019 approuvant le budget pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée a été transmis le 28 août 2019 à l'Administration communale;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- DONNER un avis favorable au budget 2020 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		4.450,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (22.963,09)	26.723,42	22.422,80
Recettes ou dépenses extraordinaires	149,38	0,00
Total	26.872,80	26.872,80

OBJET N°5 : Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2020

En séance publique,

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tongrinne du 29 juillet 2019 approuvant le budget pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2019 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tongrinne a été transmis le 08 août 2019 à l'Administration communale;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "positif" émis en date du 04/09/2019 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- DONNER un avis favorable au budget 2020 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		3.990,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (20.260,05)	22.019,20	21.391,50
Recettes ou dépenses extraordinaires	4761,30	1.399,00
Total	26.780,50	26.780,50

OBJET N°6 : Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2020

En séance publique;

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny du 28 août 2019 approuvant le budget pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny a été transmis le 29 août 2019 à l'Administration communale;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "positif" émis en date du 17/09/2019 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

De modifier les postes suivants comme suit:

Postes	Majoration	Diminution
17 Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte		€ 1.500,00
25 subides extraordinaires de la communes	€ 1.500,00	
32 Entretien et réparation de l'orgue + ampli	€ 1.500,00	
50 autres dépenses ordinaires - f) Divers		€ 3.000,00
54 Achats ...meubles et ustensiles non compris au chap 1er	€ 1.500,00	

Article 2:

De donner un avis favorable au budget 2020 modifié et établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		13.850,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (34.797,26)	38.117,25	27.017,68
Recettes ou dépenses extraordinaires - dont supplément de la commune (1500,00)	4.250,43	1.500,00
Total	42.367,68	42.367,68

Observation :

Mr Ruquoy entre en séance pour le point 7.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie chauffage) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant le rapport de prévention incendie de la zone de secours Val de Sambre en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant le rapport de visite commune (service Cadre de vie et Service prévention) en date du 11 février 2019 ;
Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour le placement d'une détection gaz naturel et le déplacement de l'adoucisseur d'eau ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 6.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 764/724-60 n° de projet 20190050 ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. De passer un marché de travaux estimé à 6.000,00 € TVAC pour des travaux de mise aux normes incendie au complexe sportif de Sombreffe (Partie chauffage).
Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 764/724-60 n° de projet 20190050.
Article 4. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5. De transmettre la présente délibération aux services cohésion sociale, des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°8 : Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie menuiserie) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant le rapport de prévention incendie de la zone de secours Val de Sambre en date du 24 janvier 2019 ;
Considérant le rapport de visite commune (service Cadre de vie et Service prévention) en date du 11 février 2019 ;
Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la construction d'une cloison de séparation RF 1 heure entre la zone chaufferie et la zone local technique, comprenant une double porte RF ainsi que la mise en place d'une petite porte RF pour l'accès aux vides ventilés ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 10.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 764/724-60 n° de projet 20190050 ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. De passer un marché de travaux estimé à 10.000,00 € TVAC pour des travaux de mise aux normes incendie au complexe sportif de Sombreffe (Partie menuiserie).
Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 764/724-60 n° de projet 20190050.
Article 4. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5. De transmettre la présente délibération aux services cohésion sociale, des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°9 : Cadre de Vie : Mise aux normes incendie CSS (Partie garde-corps) - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant le rapport de prévention incendie de la zone de secours Val de Sambre en date du 24 janvier 2019 ;
Considérant le rapport de visite commune (service Cadre de vie et Service prévention) en date du 11 février 2019 ;
Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour le remplacement des mains courantes et garde-corps existants en aluminium par des mains courantes et garde-corps en inox dans le respect de la norme NBN B 03-004 ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 9.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 764/724-60 n° de projet 20190050 ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. De passer un marché de travaux estimé à 9.000,00 € TVAC pour des travaux de mise aux normes incendie au complexe sportif de Sombreffe (Partie garde-corps).
Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 764/724-60 n° de projet 20190050.
Article 4. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5. De transmettre la présente délibération aux services cohésion sociale, des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°10 : Adhésion de la Commune de Sombreffe au portail fédéral Be-Alert

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 portant sur la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 2, 6° ;

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal ;

Vu le plan monodisciplinaire de la discipline 5 - information à la population ;

Vu la proposition de convention du Centre de crise fédéral et la Commune d'affiliation à la centrale de marchés du SPF Intérieur, pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population BE-ALERT ;

Considérant que les frais seront imputés sur l'article 360/124-48 du budget ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 :

D'adhérer à la Centrale de marchés du SPF Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population BE-ALERT.

Article 2 :

De marquer son accord sur la convention entre le Centre de crise fédéral et la Commune de Sombreffe reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 4 :

D'informer les services Finances et Affaires générales de la présente délibération.

OBJET N°11 : Sécurité civile : Mise à disposition de cartes SIM prioritaires Blue Light Mobile - Convention avec "Astrid" - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de la SA de droit public "ASTRID" visant à la mise à disposition de cartes téléphoniques et data Blue Light Mobile de manière à répondre aux difficultés de communication en cas de crise ;

Considérant qu'une situation de crise entraîne une saturation du réseau face à la quantité d'appels émis ;

Considérant la nécessité en cas de crise de pouvoir obtenir le concours des services de secours ou d'autres services à mobiliser ;

Considérant la nécessité d'obtenir une communication efficace et prioritaire non seulement avec les services externes mais aussi en interne entre personnes amenées à gérer la crise ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De signer le contrat liant l'Administration communale et la société SA de droit Public "Astrid" repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion et l'exécution de la présente convention.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Place de Ligny

En séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant que l'offre de stationnement sur la Place de Ligny est au moins égale à 50 emplacements ;

Considérant qu'il est d'usage de prévoir un emplacement pour personnes handicapées par 50 emplacements offerts ;

Considérant l'absence d'emplacement pour personnes handicapées sur la Place de Ligny ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSOM en date du 19 janvier 2019;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

A Sombreffe, secteur de Ligny, Place de Ligny, devant le bâtiment portant le numéro 1, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET N°13 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Place de Damvillers

En séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant que Mme Marie-Jeanne CATTELAÏN, Place de Damvillers, 32 à Ligny, satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSOM en date du 18 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

A Sombreffe, secteur de Ligny, Place de Damvillers, devant le bâtiment portant le numéro 32, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR rue G. Bauwens

En séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant que Mr Jacques VAN AERSCHOT, rue Gaston Bauwens, 7D à Ligny, satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSOM en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

A Sombreffe, secteur de Ligny, rue Gaston Bauwens, devant le bâtiment portant le numéro 7D, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET N°15 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du quart communal

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu l'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2019, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019, procédant à l'appel public du 20 mars au 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;

Vu l'article R.I.10-3, §3, du Code qui dispose que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le conseil communal. Ce quart doit se répartir selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal et est choisi respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que les désignations comme représentants du quart communal ne nécessitent pas le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel public ;

Considérant que les Conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;

Considérant que les candidatures pour la majorité (IC-MR) sont : Luigi GAGGIOLI (effectif) et Laurence TOURNEUR-MERCIER (suppléant).

Considérant que les candidatures pour l'opposition (CI-LdB - ECOLO - Défi) sont : Philippe LECONTE (effectif) et Eric VAN POELVOORDE (suppléant).

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du quart communal ;

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

18 bulletins sont valables (1 bulletin est nul)

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Luigi GAGGIOLI (effectif) et Laurence TOURNEUR-MERCIER (suppléant) obtiennent 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Philippe LECONTE (effectif) et Eric VAN POELVOORDE obtiennent 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique :

De désigner le quart communal de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité comme suit :

- Pour la majorité (IC-MR) : Luigi GAGGIOLI (effectif) et Laurence TOURNEUR-MERCIER (suppléant).
- Pour l'opposition (CI-LdB - ECOLO - Défi) : Philippe LECONTE (effectif) et Eric VAN POELVOORDE (suppléant).

OBJET N°16 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du président

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2019, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019, procédant à l'appel public du 20 mars au 30 avril 2019 ;

Vu l'article R.I.10-3, §2 du CoDT qui précise que : « Le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du Conseil communal. ».

Considérant que outre le président, la Commission communale est composée de : huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;

Considérant que le conseil communal désigne un président « dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme » ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;

Considérant que le président n'est ni un membre effectif ni un suppléant et ne peut en conséquence être repris parmi ceux-ci, qu'aucun suppléant n'est prévu en ce qui concerne le mandat de président de CCATM ;

Considérant les candidatures reçues de :

- Monsieur Michel Longueville, domicilié Rue des Bruyères 20 5140 Sombreffe.
- Madame Valembois Lorraine, domiciliée Rue Ottiamont 11, 5140 Sombreffe.
- Monsieur Detiffe Michael, domicilié Place Communale 128, 5140 Boignée.

PROCEDE, à scrutin secret, à la désignation d'un Président.e de la CCATM

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Michel LONGUEVILLE obtient 11 voix
- Lorraine VALEMBOIS obtient 0 voix
- Michael DETIFFE obtient 7 voix
- Un vote contre l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique :

De désigner Michel LONGUEVILLE comme Président de la Commission Consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

OBJET N°17 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation des membres

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2019, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019, procédant à l'appel public du 20 mars au 30 avril 2019 ;
 Considérant que 29 candidatures ont été reçues dans le délai de l'appel ;
 Considérant que le Collège communal communique la liste des candidatures reçues au conseil communal qui désigne le président et choisit les membres en respectant :
 - une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal ;
 - une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques doit être assurée,
 - une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ,
 - une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le tableau ci-annexé a été établi en précisant notamment pour chaque candidat :

- le lieu de résidence ;
- l'âge ;
- les intérêts représentés ;

Considérant que outre le Président, la Commission communale est composée de : huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;

Considérant que le Conseil communal désigne 8 membres, le Président et les suppléants de la CCATM selon l'article R.I.10-1, §2 du Code ;

Considérant que ce choix s'effectue en respectant notamment une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux énergétiques et de mobilité ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un ou plusieurs suppléants soient désignés.

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;

Considérant que les graphes et tableaux suivants offre différentes lectures des candidatures et peuvent aider à la désignation des membres ;

Considérant que les candidatures recevables mais non retenues sont versées dans une réserve ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des membres de la CCATM ;

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Michaël DETIFFE obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Rémy BRICHART obtient 11 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions
 Martine QUEHEN obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Olivier DECOCQ obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Monique FOCANT obtient 11 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.
 Sonia BLOCRY obtient 13 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

Denis VAN NUFFELEN obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Gilbert DEHONDT obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Frédéric PRIMEZ obtient 13 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions
 Laura VANHEMELRYCK obtient 13 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions
 Julie BRANDERS obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
 Lorraine VALEMBOIS obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

En conséquence,
 Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner au sein de la CCATM les 12 candidats (effectifs + suppléants) repris dans le tableau ci-dessous :

Effectif(s)	Suppléant(s)
Michaël DETIFFE	Denis VAN NUFFELEN
Rémy BRICHART	Gilbert DE HONDT
Martine QUEHEN	Frédéric PRIMEZ
Olivier DECOCQ	Laura VANHEMELRYCK
Monique FOCANT	Julie BRANDERS
Sonia BLOCRY	Lorraine VALEMBOIS

Article 2 :

De verser les candidatures suivantes dans la réserve :

Nom	Prénom	Village	sociaux	économie	patrimoine	environnement	mobilité	énergétiques
Libois	Claude	Sombreffe		x			x	
Symoens	Bruno	Sombreffe		x		x	x	
Dumont	Pascale	Sombreffe			x		x	
Burton	Pierre	Sombreffe		x	x	x		
L'Hoost	Michel	Sombreffe			x	x	x	
Dabremont	Stephane	Sombreffe		x	x			x
Jerome	Elisabeth	Tongrinne				x	x	x
Gurnet	Gerard	Sombreffe				x	x	x
Theys	Maureen	Tongrinne				x	x	
Michel	Alain	Sombreffe					x	x
Goffaux	Frédéric	Sombreffe		x		x	x	
Colson	Phillippe	Ligny		x	x		x	
Jonville	Tristan	Sombreffe	x			x	x	
Dullier	Michel	Sombreffe				x	x	x
Dupuis	Léopold	Sombreffe			x		x	

Article 3 :

D'envoyer à la DG04 la désignation du président, des membres effectifs et des suppléants de la CCATM dans une seule délibération du Conseil communal.

OBJET N°18 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2019, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019, procédant à l'appel public du 20 mars au 30 avril 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 septembre 2019 relatives à la désignation des membres et du Président de la CCATM ;

Considérant que le Conseil communal doit arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM en même temps que son renouvellement ;

Considérant le « modèle type de ROI » repris en annexe ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°19 : Gestion active de la dette : Restructuration par rallongement de la durée de remboursement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les différents marchés de services financiers attribués à la S.A. Belfius Banque, pour des emprunts restant à rembourser à la date du 1er septembre 2019 ;

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Sombreffe;

Considérant que les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau historiquement bas ;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par la S.A. Belfius Banque permettant de tirer avantage de la situation actuelle des taux et offrant la possibilité à la commune de réduire son risque de taux d'intérêt (en fixant les termes) tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorable ;

Vu la proposition de la S.A. Belfius Banque, jointe en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite, qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune ;
Considérant que la durée des emprunts ainsi rallongés correspond encore à la durée de vie économique (durée d'amortissement) des investissements auxquels ils se rapportent ;
Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;
Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés ;
Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de la S.A. Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux ;
Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 16 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" remis le 19 septembre 2019 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré
DECIDE, par 9 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention sur la proposition suivante :

De marquer son accord sur :

- *Le principe de rallongement de 10 ans pour une sélection de crédits d'investissement "part propre" du portefeuille de dette de l'administration communale conformément au document remis par la S.A. Belfius Banque daté du 09/09/2019 comportant la proposition indicative.*
- *Le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »*
- *Cette clause sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente proposition;*

Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées.

Pour autant que la S.A. Belfius Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par la S.A. Belfius Banque de l'accord signé par la Directrice Financière comme prévu dans l'article 2.

De charger la Directrice Financière de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de la S.A. Belfius Banque et de transmettre son accord à la S.A. Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par la S.A. Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, la S.A. Belfius Banque se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, à la Directrice Financière.

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Article unique :

De ne pas marquer son accord sur la proposition reprise ci-dessus.

Intervention :

M. BURTAUX ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°20 : Enseignement : Conseil de participation - Composition et désignation des membres

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 prévoit la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le Décret du 24 juillet 1997 confie au Conseil de participation de nouvelles missions ;

Vu la circulaire 7014 du 28 février 2019 traitant du Conseil de participation ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 février 2010 décidant d'instaurer un Conseil de participation à l'école communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2010 décidant de la composition du Conseil de participation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation approuvé lors du Conseil de participation du 24 septembre 2010 ;

Considérant que le Conseil de participation est la seule instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative ; Qu'il est le seul lieu où se rencontrent et s'expriment à la fois l'équipe éducative, le PO, les parents et les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil de participation ;

Considérant que les membres sont issus de plusieurs catégories :

- Membres de droit : représentants du PO
- Membres élus (représentants du personnel d'éducation, des élèves et des parents).
- Membres de l'environnement social, culturel et économique.
- Membres cooptés avec voix consultative (désignés par le Conseil de participation)

Considérant l'avis du Directeur ff de l'école communale ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le nombre de membre du Conseil de participation à 3 représentant.e.s par catégorie.

Article 2 :

De ne pas élargir la composition aux représentant.e.s des élèves vu les contraintes d'horaire des réunions et le caractère facultatif de cette composante.

Article 3 :

De solliciter du personnel enseignant la désignation de 3 représentant.e.s.

Article 4 :

De solliciter des associations de parents la désignation de 3 représentant.e.s.

Article 5 :

De solliciter du milieu associatif sombreffois en lien avec les écoles la désignation de 3 représentant.e.s.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des représentant.e.s de la composante PO :

19 bulletins sont distribués.

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Béatrice PLENNEVAUX obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Tristan JONVILLE obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Jonathan BURTAUX obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

En conséquence ;

Article 6 :

De désigner comme "membre de droit" représentant.e.s du Pouvoir Organisateur au sein du Conseil de participation :

- Tristan JONVILLE
- Béatrice PLENNEVAUX
- Jonathan BURTAUX

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du Président du Conseil de participation :

19 bulletins sont distribués.

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Béatrice PLENNEVAUX obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence ;

Article 7 :

De désigner Mme Béatrice PLENNEVAUX comme Présidente du Conseil de participation.

Article 8 :

De transmettre la présente délibération au service Enseignement et à la Direction de l'Ecole communale de Sombreffe.

OBJET N°21 : Enseignement : Organisation d'une étude encadrée au sein de l'école communale - Convention avec l'asbl Educ&Sport - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le projet d'une étude encadrée dans les écoles communales de l'entité ;

Considérant la mise en œuvre de l'étude encadrée depuis l'année scolaire 2013 dans nos écoles ;

Considérant la demande d'offre de prix remise à l'asbl Oxyjeunes et à l'asbl Educ&Sport ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet d'étude encadrée ;

Considérant la possibilité de démarrer un partenariat avec l'asbl Educ&Sport ;

Considérant le projet de convention entre la Commune de Sombreffe et l'asbl Educ&Sport pour la mise en place d'une étude organisée après l'école dans les implantations de l'école communale ;

Considérant que la dépense est estimée à 1000,00 € ;

Considérant que la dépense pourra être financée sur l'article 840101/332-02 : "Subsides aux organismes au service des ménages (Soutien aux devoirs)" ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De confier à l'asbl Educ&Sport l'organisation de l'étude encadrée sur les trois implantations scolaires communales.

Article 2 :

De conclure la convention de collaboration avec l'asbl Educ&Sport reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3:

D'octroyer une subvention de 0,80 eurocent pour chaque présence aux études afin de redescendre la participation parentale à 1,00 €.

Article 4 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention avec l'ASBL Educ&Sport.

Article 5 :

De transmettre cette convention à l'asbl Educ&Sport ainsi qu'une copie au service de l'enseignement, au service Cohésion sociale et Qualité de vie, au service des finances et au Directeur financier.

OBJET N°22 : Cadre de Vie : "projet-pilote en collectes innovantes" - Marché de fourniture : Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Considérant la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2018 de répondre à l'appel à projet intitulé: "projet-pilote en collectes innovantes" reçu en date du 10 octobre 2018 du Ministre Carlo Di Antonio;
Considérant le courrier du Ministre Carlo Di Antonio réceptionné en date du 14 janvier 2019 et octroyant un subside de 25.000€;
Considérant que le projet consiste en l'amélioration de la collecte sélective grâce à des systèmes de collecte innovants;
Considérant que le projet proposé retenu est l'achat d'un vélo triporteur multiusage agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs, en privilégiant un matériel écologique, à la portée de tous, utilisé par un agent possédant ou pas un permis de conduire, et ce de manière à mettre en avant le tri sélectif. Il servira aussi de montrer l'exemple à la population dans l'utilisation du tri sélectif;
Considérant qu'un montant de 30.000€ est inscrit à l'article 876/744-51/20190048 du budget 2019;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de lancer un marché de fourniture d'un véhicule multiusage agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs;
Après en avoir délibéré
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De passer un marché de fourniture pour un montant de 30.000,00 € TVAC pour la fourniture d'un vélo-triporteur multiusage agile et polyvalent pour améliorer la propreté des voiries de nos villages et abords de champs selon le descriptif technique en annexe et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;
Article 3 :
D'imputer la dépense à l'article 876/744-51 (projet 20190048) du budget 2019 ;
Article 4 :
La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°23 : Cadre de Vie : Achat d'un véhicule électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant l'appel à projet de la Ministre des Pouvoirs locaux visant le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;
Considérant la nécessité de renouveler la flotte des véhicules communaux ;
Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 36.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 138/743-52 n° de projet 20190051 ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 11/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :
Article 1er.
De passer un marché de fourniture estimé à 36.000,00 € TVAC pour l'acquisition d'un véhicule 100 % en remplacement du véhicule Renault Clio DEN-635.
Article 2.
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3.
La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 138/743-52 n° de projet 20190051.
Article 4.
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5.
De transmettre la présente délibération aux services des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°24 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation du broyeur de branches Vandaele

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, d) ii) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant un problème de casse ;

Considérant qu'il faut effectuer la réparation ;

Considérant que pour réaliser cette réparation, l'achat de pièces de rechange est nécessaire ; que la société Vandaco, vendant les broyeurs Vandaele en Wallonie a déposé le devis suivant :

- 3.247,79 € TVAC

Considérant qu'il est très important d'effectuer les réparations afin de rendre le broyeur de branches Vandaele à 100% opérationnel pour la saison d'égavage ;

Considérant que les crédits nécessaires inscrits au budget 2018 à l'article 421/745-51 (n° de projet 20190009) sont aujourd'hui insuffisants ;

Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 3.500,00 € sur cet article budgétaire ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 17/09/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De voter un crédit spécial d'urgence de 3.500,00 € à l'article budgétaire 421/745-51 (n° de projet 20190009).

Article 2.

D'imputer la dépense sur l'article 421/745-51 (n° de projet 20190009) du budget 2019.

Article 3:

De commander les pièces nécessaires à la société Vandaco SA au montant de 2.684,12 € htva soit 3.247,79 € TVAC.

Article 4.

La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°25 : Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise HALLEUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

*Vous trouverez ci-dessous une question relative à la **taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers** que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.*

Comme partout ailleurs en Wallonie ou à Bruxelles, de plus en plus de Sombreffois et Sombreffoises optent pour le « Zéro-Déchet ». De ce fait, ils ont vu le poids et le volume de leurs poubelles diminuer sensiblement.

Or, si les personnes et ménages qui optent pour le zéro-déchet le font principalement pour la planète, nous regrettons qu'à cause du système de règlement - taxe en vigueur dans notre Commune, ils doivent continuer à payer une taxe quasi similaire à monsieur et madame tout-le-monde qui ne font pas attention, pour des déchets qu'ils ne produisent plus.

Il est bien sûr normal de continuer à payer une taxe qui a pour finalités, en plus de collecter et traiter les immondices, celles de financer les parcs à conteneurs, les bulles à verre, ou encore la propreté publique.

Mais la Commune ne pourrait-elle pas revoir cette taxe et veiller à ce qu'elle soit plus juste et plus encourageante pour les personnes et les ménages qui ont décidé de diminuer leurs impacts sur l'environnement ? Ceci à l'occasion de la révision obligatoire du règlement taxe, que vous devez mettre en oeuvre ?

En effet, comme vous le savez bien, le BEP environnement a vu ces dernières années une augmentation très importante de ses dépenses relatives à la gestion des déchets, entre autres pour leur transport. En raison du principe « coût-vérité », selon lequel la taxe perçue par les communes doit être équivalente au coût du traitement au sens large de leurs déchets, cette augmentation devra nécessairement se répercuter sur les Communes

associées, qui elles même vont devoir la répercuter sur leurs habitants, avec une contribution plus élevée.

Comme « le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas », tant au niveau environnemental que financier, il nous semble donc évident que voici l'occasion de rééquilibrer la part fixe et la part variable de la taxe, pour inciter le plus grand nombre de nos concitoyens et concitoyennes à limiter au maximum leur production de déchets, voire à opter pour le « Zéro-Déchet ».

Ma question est donc la suivante :

- Quel est votre agenda pour adapter votre règlement-taxe à l'évolution du coût des déchets répercutée par le BEP ?*
- Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour inciter les citoyens à réduire leurs déchets ?*
- Pour compenser l'augmentation régulière de la contribution des communes au BEP pour la gestion des déchets et de là, le surcoût à charge du citoyen, serez-vous prêts à diminuer ou tout au moins ne pas augmenter la taxe forfaitaire et à augmenter le prix au kilo, s'inspirant ainsi du principe « pollueur-payeur » ?*

Je vous remercie pour votre réponse.

Françoise HALLEUX

Remarque: Question reportée du Conseil communal du 28/08/2019.

OBJET N°26 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Échevines,
Messieurs les Échevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

Le 30 août dernier, un article de l'Echo titrait : « Le poids des pensions va faire trembler les finances locales et provinciales »

Comme vous le savez certainement, le principe à la base au sein d'une administration communale était la statutarisation des agents et le recours à des contractuels l'exception puisqu'ils n'étaient engagés que pour des travaux nettement définis ou des remplacements.

Force est de constater que le principe s'est inversé au sein des communes depuis 30 ans, la contractualisation devenant la règle soit sous la forme de contractuels purs ou d'A.P.E..

A titre personnel, je ne doute pas que si le principe des ACS/APE n'avait pas été poussé à l'extrême comme il l'a été depuis 30 ans, le statutaire aurait encore sa place au sein des administrations locales.

En résumé les communes pleurent, mais elles ont scié elle-même la branche sur laquelle elles étaient assises !

Le mal étant fait et les solutions limitées, la piste qui semble la plus intéressante en matière de pension pour le personnel contractuel est l'instauration d'un deuxième pilier de pension au sein de l'Administration Communale.

Par conséquent, j'aurais les questions suivantes afin de cerner au mieux la situation :

- 1. Hormis le directeur général et la directrice financière, pouvez-vous me donner les dates des dernières nominations ?*
- 2. En 2011/2012, une cotisation de responsabilisation a été mise en place à l'égard des communes qui ne disposaient pas de suffisamment d'agents nommés au regard de pensions payées pour le personnel nommé pensionné. Notre commune est redevable d'une telle cotisation, pouvez-vous me donner le montant cumulé depuis 2011/2012 que nous avons versé à l'ONSS faute de statutaires suffisants ?*
- 3. Pouvez-vous également me donner les prévisions de la cotisation de responsabilisation pour les 5 prochaines années ?*
- 4. Le Collège envisage-t-il de soumettre au Conseil Communal une adhésion au 2ième pilier de pension pour les agents contractuels et selon quelles conditions ? Pour rappel, il y a moyen de bénéficier d'une prime régionale en cas de souscription avant le 31 octobre 2019 et moyennant le respect de certaines conditions.*

Merci à l'avance pour votre réponse. »

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Échevines et Messieurs les Échevins, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Marc Laloux
Conseiller Communal **DéFI***

OBJET N°27 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Échevines,
Messieurs les Échevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

La problématique de l'Intercommunale A.I.S.B.S. a été abordée de multiples reprises au sein de notre Conseil ces derniers mois.

Le dernier fait d'arme consistait en l'octroi ou non d'une garantie concernant un prêt notamment justifié par l'état de la trésorerie de l'Intercommunale qui ne permettait plus de faire face à ses obligations sociales à l'égard de ses travailleurs.

Depuis, nous, conseillers communaux sombreffois sommes aux abonnés absents en ce qui concerne la situation de cette Intercommunale et les évolutions du dossier

Par conséquent, pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

1. L'Intercommunale a-t-elle eu le prêt demandé et dans l'affirmative quid des modalités relatives à celui-ci (montant, délais de remboursement,...). Quid en cas de non-remboursement ?
2. Pouvez-vous nous confirmer que le CRAC est toujours à la manœuvre dans ce dossier et que l'Intercommunale est en phase totale avec les demandes qui lui sont faites tant sur le plan administratif, que financier ?
3. Le Bourgmestre de la Commune de Sambreville avait en son temps rejeté la faute sur l'autorité provinciale en ce qui concerne la situation actuelle de l'Intercommunale, pouvez-vous nous vous éclairer sur les mesures qui ont éventuellement été prise par la Province ces derniers mois en ce qui concerne cette Intercommunale ?

Merci à l'avance pour votre réponse. »

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Échevines et Messieurs les Échevins, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc Laloux
Conseiller Communal **DÉFI**

OBJET N°28 : Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Eric VAN POELVOORDE formulée comme suit :

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,
Cher.e.s collègues,

Concerne : Organisation d'un course automobile de vitesse traversant notre hameau les 5 et 6 octobre prochains

Les habitants du hameau de Vieille Maison, ont reçus dans leur boîte aux lettre ce mardi 17 septembre, un papier ne comportant aucune signature d'éditeur responsable, les informant du passage les 5 et 6 octobre prochains d'un rallye automobile de vitesse, qui doit traversera notre hameau. Une carte de l'itinéraire était jointe.

Ce tract prétend que la Commune de Sombreffe a signé un arrêté de police interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues empruntées durant tout le déroulement de la course, le dimanche 6 octobre prochain.

Comme nous n'avons été avertis de l'organisation de cette course automobile dans nos rues et routes de campagnes seulement une quinzaine de jours avant l'événement, des personnes se sont vus dans l'obligation d'annuler l'organisation de rencontres familiales prévue bien à l'avance le dimanche 6 octobre, puisque personne ne sera autorisé à circuler ni encore de stationner devant chez soi.

En outre, l'organisateur enjoint les habitants de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance ni leurs animaux en liberté toute cette journée.

Or notre hameau compte pas mal de familles avec jeunes enfants, des chats domestiques, bien-sûr et certains riverains et fermiers ont des chevaux chez eux, qui circulent régulièrement sur la voie publique de ce hameau que nous souhaitons calme et paisible.

Aussi, de nombreux riverains ne comprennent pas pourquoi les rues de notre lieu de vie et les routes de campagnes alentours, soient ainsi privatisées une journée entière, au seul bénéfice d'un événement particulièrement bruyant et polluant. Privant ainsi les habitants de la plus élémentaire liberté d'aller et venir à leur guise, que ce soit en voiture, à pied, à vélo ou encore... à cheval !

De plus, l'organisateur reconnaît lui-même les nuisances qu'il va générer par son activité, sans pour cela détailler ce qu'il promet de limiter. Qui s'en étonne !

Il ne faut pas, en effet, être très futé pour reconnaître que ce type de course de voitures de vitesse est très bruyant et dérangeant pour les humains et les animaux, qui plus est un dimanche dans un hameau calme.

Les moteurs gonflés à bloc produisent des polluants atmosphériques toxiques pour la santé dans l'environnement direct et émettent des gaz à effet de serre en quantité, liés à leur consommation importante et à leur vitesse.

Toutes les personnes un peu sensées à qui on parle de ce rallye au sein de nos campagnes ne comprennent pas qu'aujourd'hui, alors que la planète brûle et que la stabilité climatique s'effondre chaque jour un peu plus, l'« on » puisse encore continuer d'organiser et autoriser de telles activités dignes du siècle dernier.

Enfin, les personnes sensibles à la sécurité routière - et nous sommes nombreux à Vieille Maison à subir les vitesses excessives de trop nombreux véhicules de transit – considèrent que soutenir encore aujourd'hui des courses de voitures qui font de la vitesse dans nos campagnes, ne va pas dans le bon sens d'une prise de conscience par la population des dangers et problèmes générés par la vitesse et l'insécurité routière.

Au contraire, cela encouragerait et stimulerait même de trop nombreux individus dans ce type de comportement incivique. Ceci alors qu'une étude européenne récente pointe l'automobiliste belge comme un des moins respectueux sur la route ! Cela n'est pas montrer l'exemple !

Ma question, sous plusieurs dimensions, est donc la suivante :

- Quelles autorisations précises ont-elles été données à l'organisateur et par quelles autorités, pour cette course automobile ?*
- Il y a-t-il eu un rapport et une étude des incidences environnementales en plus de l'enquête habituelle de sécurité, liées aux nuisances nombreuses générées par ce type d'organisation au sein d'une zone habitée et calme ?*
- Quelles mesures de sécurité et de limitation des nuisances reconnues, ont-elles été prévues par les autorités, ceci sur les routes de campagne comme au sein de la zone habitée ?*
- Les riverains directement concernés ont-ils été consultés sur cette organisation, notamment par rapport aux restrictions importantes qui leur sont imposées ?*
- En ce sens, pourquoi sont-ils avertis très tardivement de l'organisation de cet événement dans leurs rues et sur les routes, alors que certains avaient déjà prévu des activités ?*
- Quels droits de recours disposent-ils par rapport aux décisions d'autorisation prises par les autorités compétentes, étant entendu que dans un état de Droit, toute décision administrative ouvre normalement à une possibilité de recours ;*
- Enfin et ceci de manière plus globale en terme de bonne gouvernance : Quelle Vision politique en matière de respect de la qualité de vie et d'environnement, ainsi que de liberté individuelle d'aller et venir à sa guise ou encore de sécurité des personnes, le Collège envisage-t-il à maintenant et l'avenir, sachant aussi que les objectifs climatiques et ceux en terme de pollution de l'air et par le bruit deviennent de plus en plus stricts au vu des dégradations croissantes de l'état de notre environnement, de notre santé et de celle de notre planète ?*

Je vous remercie de l'attention apportée à ma question et espère une réponse et un débat serein sur ce point. Je reste à votre disposition pour toute information utile complémentaire.

*Très cordialement,
Eric Van Poelvoorde
Ferme du Vigneron
7, rue Vieille Maison
B - 5140 Sombreffe*

OBJET N°29 : Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale
--

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Valérie DELPORTE formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s,*

Vous trouverez -ci-dessous une question que je souhaite poser au Conseil communal du 30 septembre :

Selon le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège doit présenter au Conseil communal, en vue d'en débattre, son Programme stratégique transversal.

« Art. L1123-27. §2. Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ... Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement »

« Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. »

« Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois. »

Il vous revenait donc de soumettre votre PST au plus tard le 3 septembre 2019. Quel n'est pas notre étonnement, ce jour (le 23/09/2019) lors de la réception de l'ordre du jour du conseil communal du 30 septembre, de constater que votre PST brille par son absence.

Vous aviez pourtant déclaré, lors du dépôt de votre Déclaration de politique communale, en février, que vous présenteriez le PST en juin. Nous sommes fin septembre, hors délais et rien en vue.

Ma question est simple : Pourquoi ne présentez-vous pas au Conseil pour débat votre programme stratégique transversal dans le délais requis par la loi ?

Quand comptez-vous nous le présenter ?

*Bien à vous,
Valérie Delporte*

OBJET N°30 : Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Madame, Messieurs les échevin(e)s,*

Ma première intervention – je le reconnais – ne concerne pas un problème vital pour l'entité, mais dans de plus en plus de localités, le règlement communal prévoit que les conseillers communaux portent une écharpe aux couleurs assez semblables à celle des échevins et des présidents de CPAS.

Il y a quelque temps, de telles écharpes nous avaient été promises. Qu'en est-il exactement ?

Plus préoccupant cette fois le constat suivant: dans les écoles communales, des jeux ont été enlevés car ils ne seraient plus conformes à certaines normes.

Apparemment, aucune explication n'a été donnée aux enseignants.

Pourriez-vous nous préciser pourquoi, par quoi et quand ces jeux seront remplacés ?

Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.

*Hainaut Betty
Conseillère Communale*

La séance est clôturée à 23h05 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND